

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Interdiction de circulation et de stationnement le samedi 15 août 2026 dans diverses artères de la Ville.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le report des festivités initialement prévues par la Ville le 13 juillet 2026 au samedi 15 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du samedi 15 août 2026, 6 h 00 au dimanche 16 août 2026, 14 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- Chapelle de l'Espérance : à proximité du site de lancement (chemin menant à la chapelle – chemin de la fauconnière).

Samedi 15 août 2026, de 22 h 00 à 23 h 30 environ, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- rue de la République : entre la rue Montrieux et la rue des Augustins.
- voie d'accès au chemin de la Fauconnière : à partir du mur d'escalade.
- chemin de la Fauconnière : entre la voie d'accès à ce chemin et la chapelle de l'Espérance.
- rue de la Chapelle : de la rue de la Montagne au chemin rural n° 7 « dit de la Chapelle ».

Les voies de circulation de la rue Jules Mathez et de la place Saint-Bénigne en direction du faubourg Saint-Etienne seront neutralisées. Ainsi que la voie de circulation de la rue Vannolles à son intersection avec la place Cretin.

.../...

Du samedi 15 août 2026, 20 h 00 au dimanche 16 août 2026, 2 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : entre le rond-point des rues de Morteau/Doubs/Lavaux et la place Jules Pagnier (entre les 2 casernes).

- quai du Petit Cours : entre la rue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants

- quai du Doubs : entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue Mal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 – Déviation de circulation

Samedi 15 août 2026, de 22 h 00 à 23 h 30, les véhicules circulant rue du faubourg Saint-Etienne en direction de la rue de la République seront déviés par :

- rue des Augustins
- rue du Commandant Valentin

Les véhicules circulant rue Montrieux en direction du faubourg Saint-Etienne seront déviés par :

- rue de la République ou rue Mirabeau.

Du samedi 15 août 2026, 20 h 00 au dimanche 16 août 2026, 2 h 00, les véhicules circulant en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue de Doubs

Les véhicules circulant rue Jeanne d'Arc en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- Place Cretin

Les véhicules circulant place Cretin en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue Vannolles ou rue Jeanne d'Arc

Un panneau « route barrée à x mètres » sera installé à l'intersection de la place Cretin et de la rue Jeanne d'Arc et de la place Jules Pagnier.

ARTICLE 3 – Interdiction de stationnement

Du samedi 15 août 2026, 13 h 30 au dimanche 16 août 2026, 15 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- halle couverte Emile Pasteur
- quai du Petit Cours (entre la rue Mal de Lattre de Tassigny et la rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)
- quai du Doubs

Du samedi 15 août 2026, 6 h 00 au dimanche 16 août 2026, 12 h 00 environ, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention :

- A proximité du site de lancement : la chapelle de l'espérance (chemin menant à la chapelle – chemin de la fauconnière).

ARTICLE 4 –

Les véhicules se trouvant en infraction avec les interdictions de stationnement prévues à l'article 3 seront immédiatement mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 –

Samedi 15 août 2026, de 22 h 00 à 23 h 30, les dispositifs suivants seront installés :

Deux véhicules de la Police Municipale avec chauffeurs seront positionnés :

- rue de la République – rue Montrieux
- rue de la République – rue des Augustins

Du samedi 15 août 2026, 20 h 00 au dimanche 16 août 2026, 2 h 00, les dispositifs suivants seront installés :

Des BAAVA seront installées aux intersections suivantes :

- rond-point des rues de Doubs/Morteau/Lavaux - pont des Chèvres
- place Jules Pagnier : entre les 2 casernes

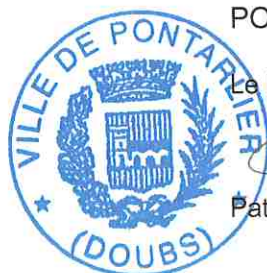
ARTICLE 6 –

Les panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DMO
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. Service RP
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



PONTARLIER, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

|

